

Énoncé de réaction - Obliquaire à trois cornes

18 décembre, 2013

Nom commun : Obliquaire à trois cornes

Nom scientifique : *Obliquaria reflexa*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Menacée

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le ministre des Pêches et des Océans engagera des consultations avec le gouvernement de l'Ontario, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non Obliquaire à trois cornes à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce menacée. Le ministre de l'Environnement transmettra l'évaluation du COSEPAC sur Obliquaire à trois cornes au gouverneur en conseil dès la fin des consultations.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette espèce rare était historiquement présente dans les bassins hydrographiques des Grands Lacs, y compris le lac Sainte-Claire, l'ouest du lac Érié et les rivières Grand, Thames et Détroit. Elle n'a pas été trouvée depuis 1992 dans le lac Sainte-Claire et la rivière Détroit et pourrait y être disparue principalement en raison des impacts des moules zébrée et quagga. L'espèce a été observée pour la dernière fois du côté canadien du lac Érié en 1997. La pollution (charge sédimentaire, charge en éléments nutritifs, contaminants et substances toxiques) liée aux activités urbaines et agricoles représente une menace grave et continue dans les trois localités fluviales restantes.

Présence au Canada : Ontario

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre des Pêches et des Océans

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Ontario

Loi(s) fédérale(s) pertinente(s) : La pêche est gérée et l'habitat du poisson est protégé en vertu de la Loi sur les pêches.

Activités de conservations en cours : Un programme de rétablissement /plan d'action pour l'obliquaire à trois cornes est en cours de rédaction. Cependant, cette espèce bénéficie depuis une dizaine d'années des programmes de rétablissement fondés sur les écosystèmes aquatiques pour les rivières Sydenham, Thames et Grand qui mettent l'accent sur les activités d'intendance et de sensibilisation. Chaque année, le Programme d'intendance de l'habitat fournit des fonds pour ces travaux aux autorités de conservation participantes. Les activités financées dans le cadre de ces programmes visent à accroître la sensibilisation des propriétaires fonciers à l'égard des espèces en péril ainsi qu'à réduire les concentrations de sédiments et d'éléments nutritifs en faisant la promotion des pratiques de gestion exemplaires pour améliorer les conditions de l'habitat. L'obliquaire à trois cornes bénéficie également de mesures de rétablissement mises en œuvre pour d'autres espèces de moules à risque, y compris la surveillance et les relevés de la population dans les bassins hydrographiques mentionnés précédemment. En outre, le plan d'action pour la rivière Sydenham, dont l'élaboration s'achèvera bientôt, sera bénéfique pour l'obliquaire à trois cornes.